

MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L'YONNE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de L'Yonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers de surendettement déposés dans l'Yonne enregistre une légère hausse en 2023 (858 dossiers déposés) par rapport à l'année précédente (820 dossiers en 2022). La hausse reste modérée et le nombre de dossiers demeure éloigné du nombre de dossier déposés en 2019 avant crise COVID (1057 dossiers déposés).

La proportion de redépôts de dossiers est importante mais en baisse marquée à 44,6% (49,4% en 2022). Les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances sont en légère hausse après 4 années de baisse continue depuis 4 ans (14% en 2023 contre 11,3% en 2022). Il convient également de noter que la proportion de dossiers déposés avec détention d'un bien immobilier de type « résidence principale » marque une hausse (soit 16,6% contre 13,9%), éloignant davantage le département des niveaux couramment observés.

Recevabilité et orientation

La commission a traité au cours de la période 840 dossiers (dossiers menés à leur terme), soit 51 dossiers de plus qu'en 2022. 726 dossiers ont été orientés vers les mesures appropriées (certains étant encore en cours de traitement en fin d'année), 70 ont été rendus irrecevables, soit 8,3% de dossiers traités. Près de 70% des dossiers ont été orientés vers des mesures de réaménagement de dettes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La phase de conciliation spécifique aux dossiers comportant un bien immobilier (ie résidence principale ou autre bien immobilier), se traduit par une proportion de plans conventionnels de redressement définitifs de 12,4%, en légère baisse par rapport à 2022 (12,9%).

45,5% des dossiers traités ont fait l'objet de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, en hausse de 3,4%, niveau supérieur au niveau régional lui-même en hausse (43,9%).

24,5% des dossiers traités ont donné lieu à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, taux en recul par rapport aux années précédentes : 33,2% en 2019, 30,8% en 2021, 27,8% en 2022. À noter que ce taux est de 34,9% au niveau national (37,5% en 2022) et de 29,1% pour la Bourgogne-Franche-Comté (31,3% en 2022).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes, dont l'objectif est de limiter les dépôts successifs de dossiers de surendettement est en légère baisse à 59,8% par rapport à 2022 (63%).

Ce taux est éloigné de la moyenne nationale soit 72,2% et du taux régional de 65,1%.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Point sur la procédure de surendettement, le suivi des dossiers entre la Banque de France et le Tribunal Judiciaire d'Auxerre et celui de Sens et quelques questions opérationnelles.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Une convention signée fin 2016 permet à la CCAPEX un accès direct à nos données sous forme de portail informatique (cf. loi ALUR), afin que les deux commissions puissent coopérer pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 82</i>	Organisation de session de formation auprès de plusieurs UTS, SPIP, bailleurs sociaux, mandataires judiciaires principalement sur les thèmes de la constitution de dossiers de surendettement, l'articulation de la procédure dans le cadre de la loi Elan et points plus spécifiques de la procédure. Participation à la réunion de pilotage des PCB.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Rencontres dans le cadre des comités départementaux de l'Inclusion Financière.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 15</i>	Organisation d'un webinaire régional autour de la constitution d'un dossier de surendettement. Sensibilisation au risque d'arnaque.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Rencontre du comité local des banques
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre actions 66 Participants : > 1000</i>	8 sessions au SNU (102 jeunes), 6 réunions auprès des missions locales (Avallon et Tonnerre), intervention en collège et lycées dont 23 interventions en classe SEGPA, une en classe EREA. Sensibilisation cadet de la police, école de police de Sens.

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

Une réunion s'est tenue le 7 avril 2023 au tribunal judiciaire d'Auxerre et le 29 septembre au Tribunal Judiciaire de Sens. Les principaux sujets ont porté sur les conditions de mise en place de saisie-rémunérations par le tribunal et l'existence d'une procédure de surendettement. Les sujets ont par ailleurs porté sur la motivation en cas d'irrecevabilité, le traitement particulier des PRP avec LJ.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

La commission a accueilli régulièrement des travailleurs sociaux au sein de la commission pour leur permettre de comprendre son fonctionnement. 17 travailleurs ont ainsi pu observer le déroulement d'une commission au cours de l'année. La commission a en outre eu le plaisir d'accueillir une juge des contentieux, dans le même esprit d'ouverture et d'enrichissement réciproque.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Garde alternée et Droit de visite : le loyer de référence est estimé à partir d'une personne seule. Contradictoire avec l'accueil d'un enfant et à l'encontre des jugements rendus par le tribunal lorsque de telles situations se présentent ;
- Autre Bien immobilier : les membres de la commission relèvent l'existence de rigidité de la procédure lorsque les déposants sont dans l'impossibilité de vendre (blocage par l'ex-conjoint par exemple) ou ne souhaitent pas vendre pour des motifs « familiaux » et qu'il pourrait rembourser l'endettement dans un délai raisonnable.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers, techniquement et juridiquement parlant, qui provoquait un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentissait le traitement des autres dossiers. La refonte de nos courriers terminée en 2021 n'a pas fait disparaître ces sollicitations ;
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

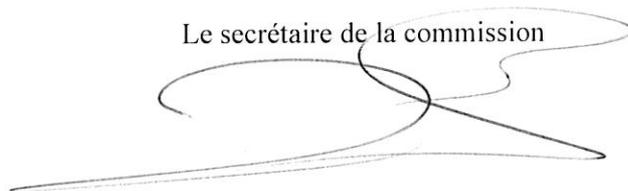
- Risque relatif aux pratiques de recouvrement de certains créanciers pouvant donner lieu à paiement indu d'une dette éteinte.

Date : 5 mars 2024

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	820	858	4,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	49,4%	43,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,3%	14,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	692	716	3,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,9%	16,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	64	70	9,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	39,1%	34,3%	
Dossiers orientés par la commission	696	726	4,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,1%	39,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,0%	29,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	67,5%	69,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	789	840	6,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,7%	9,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,1%	8,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	27,8%	24,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,9%	12,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,8%	5,1%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	8,1%	7,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,1%	45,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	30,0%	30,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,2%	13,5%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	12,0%	15,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	63,0%	59,8%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	6	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	YONNE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,3%	9,0%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	24,5%	29,1%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	12,4%	9,5%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,5%	43,9%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	59,8%	65,3%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	25 046	579	2 760	78,7%	83,8%	18 604	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>12 771</i>	<i>147</i>	<i>220</i>	<i>40,1%</i>	<i>21,3%</i>	<i>74 967</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>11 687</i>	<i>500</i>	<i>2 098</i>	<i>36,7%</i>	<i>72,4%</i>	<i>12 348</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>588</i>	<i>334</i>	<i>442</i>	<i>1,8%</i>	<i>48,3%</i>	<i>797</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	3 089	528	2 120	9,7%	76,4%	3 214	3,0
Autres dettes	3 684	370	829	11,6%	53,5%	1 728	2,0
Endettement global	31 819	691	5 709	100,0%	100,0%	21 086	7,0

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	155 815	4 130	19 285	73,2%	82,7%	15 255	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>66 874</i>	<i>737</i>	<i>1 122</i>	<i>31,4%</i>	<i>14,8%</i>	<i>79 881</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>84 372</i>	<i>3 661</i>	<i>15 127</i>	<i>39,6%</i>	<i>73,3%</i>	<i>13 140</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>4 568</i>	<i>2 390</i>	<i>3 036</i>	<i>2,1%</i>	<i>47,8%</i>	<i>800</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	24 422	3 923	14 874	11,5%	78,5%	3 670	3,0
Autres dettes	32 600	2 883	6 448	15,3%	57,7%	1 816	2,0
Endettement global	212 837	4 995	40 607	100,0%	100,0%	18 815	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0